

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « nature » (mandat 2019-2022)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, R 341-16 à R 341-25 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, et 9 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 portant renouvellement de composition de la formation spécialisée « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la formation spécialisée « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dont le mandat s'est achevé le 19 août 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la formation « nature » comporte les membres suivants répartis en 4 collèges paritaires

« 1^{er} collège – Représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant de l'office national de la chasse et faune sauvage ;
- un représentant de l'office national des forêts.

2ème collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Freddy HERVOCHON vice-président ressources, milieux naturels et foncier – conseiller départemental de Rezé 1	- Mme Malika TARARBIT vice-présidente sport et activités de pleine nature – conseillère départementale de Rezé 2
- M. Bernard LEBEAU, vice-président du conseil départemental	- Mme Chantal BRIERE conseillère départementale de Guérande
- M. Sylvain SCHERRER maire de Frossay	- M. Philippe MOREL maire du Cellier
- M. Dominique MANACH maire de Malville	- M. Sylvain ROBERT maire de Guenrouet
- M. Christian COUTURIER Nantes Métropole	- Mme Cécile BIR Nantes Métropole

3ème collège – Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Chrystophe GRELLIER, président de l'Union Départementale des Associations de Protection de la Nature (UDPN)	- M. Patrick PERVEZ, Union Départementale des Associations de Protection de la Nature (UDPN)
-M. Philippe ROLLAND, France Nature Environnement (FNE)	- M. Geoffrey GIBIERGE, France Nature Environnement (FNE)
- M. Patrick PRIN, Chambre d'agriculture de Loire- Atlantique	- M. Michel COUDRIAU, Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
- M. Michel JOUBIOUX, Vice-président de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	- M. Guy BOURLÈS, Président de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
- M. Dany ROSE Président de la Fédération des chasseurs de Loire- Atlantique	- M. Denis DABO Directeur de Fédération des chasseurs de Loire- Atlantique

4ème collège – Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

<u>Titulaires</u>
- M. Michel MAYOL, professeur en biologie, retraité
- M. Michel GARNIER, professeur en sciences de la vie et de la terre, retraité
- M. Loïc MARION, chercheur CNRS
- M. Denis DEMARQUE, Responsable des collections de Sciences de la Terre, Muséum d'histoire naturelle de Nantes
- M. Romaric PERROCHEAU, directeur du jardin des plantes de Nantes

Lorsque la formation spécialisée "de la nature" se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des

ARTICLE 3: Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **11 DEC. 2019**

Le PRÉFET
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Serge BOULANGER

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.